



## APPEL D'OFFRES

### AVIS IMPORTANT AUX SOUMISSIONNAIRES

#### CONDITIONS D'ASSURANCE

Les conditions d'assurance ont été modifiées. Se reporter aux conditions supplémentaires.

#### RAPPEL

Modifications à la TVP, à la TPS et à la TVH en Colombie-Britannique, au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard.

Les soumissionnaires sont priés de noter que des changements ont été apportés à la taxe de vente provinciale (TVP), à la taxe sur les produits et services (TPS) et à la taxe de vente harmonisée (TVH) en Colombie-Britannique, au Québec et à l'Île-du-Prince-Édouard. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2013.

Les « taxes applicables » sont payées par le Canada en conformité avec les conditions générales. Il incombe au soumissionnaire de tenir compte de ces changements dans son offre. Il n'y aura pas de rajustement visant à augmenter le prix du contrat en raison de ces modifications.

Le soumissionnaire n'a pas droit aux exemptions fiscales dont jouit le Canada, par exemple pour les taxes de vente provinciales. Il doit payer la taxe de vente provinciale, les taxes accessoires et toute taxe à la consommation qui s'appliquent aux biens ou aux services utilisés ou consommés dans l'exécution du contrat (conformément aux lois en vigueur), y compris aux matériaux intégrés aux biens immobiliers.

Il incombe aux soumissionnaires de préciser le lieu de fourniture, conformément aux directives et aux bulletins de l'Agence du revenu du Canada : <<http://www.cra-arc.gc.ca/menu-fra.html>>.

#### EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE DE SOUMISSION

Le montant de la garantie de soumission est de 10 % du montant de la soumission (jusqu'à concurrence de 2 000 000 \$).

Voir IG08 de R2710T – Instructions générales – Services de construction – Garantie de soumission.

#### EXIGENCES RELATIVES À LA GARANTIE CONTRACTUELLE

Le montant de la garantie exigée à titre de cautionnement d'exécution est de 10 % du montant du contrat.

Voir CG9.2 de R2890D – Types et montants des garanties contractuelles.

#### ANNULATION DE LA DISPOSITION R2940D ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.8 DE R2830D

Étant donné l'abrogation de la *Loi sur les justes salaires et les heures de travail*, la disposition R2940D ne s'appliquera pas aux contrats attribués après le 1<sup>er</sup> janvier 2014. La disposition continue toutefois de s'appliquer dans le cas des contrats attribués avant cette date. Par conséquent, l'article 3.8 de R2830D a été modifié tel qu'indiqué à l'article SC06 des conditions supplémentaires.

LES DISPOSITIONS DÉSIGNÉES PAR UN CHIFFRE (P. EX., R2710T) SE TROUVENT SUR LE SITE WEB SUIVANT : <<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>>.

## TABLE DES MATIÈRES

### INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES (IP)

IP01	Dispositions en matière d'intégrité – Documentation connexe
IP02	Documents de soumission
IP03	Demandes de renseignements pendant l'appel d'offres
IP04	Visite des lieux
IP05	Révision des soumissions
IP06	Résultats de l'appel d'offres
IP07	Fonds insuffisants
IP08	Période de validité des soumissions
IP09	Documents de construction
IP10	Sites Web

### INSTRUCTIONS GÉNÉRALES – SERVICES DE CONSTRUCTION – EXIGENCES EN MATIÈRE DE GARANTIE DE SOUMISSION (IG) - R2710T (01-03-2014)

Les IG suivantes sont incluses par renvoi et peuvent être consultées sur le site Web suivant :

<<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>>.

IG01	Dispositions en matière d'intégrité – Soumission
IG02	Établissement des soumissions
IG03	Identité ou capacité juridique du soumissionnaire
IG04	Taxes applicables
IG05	Frais d'immobilisation
IG06	Immatriculation et évaluation préalable de l'outillage flottant
IG07	Liste des sous-traitants et fournisseurs
IG08	Exigences en matière de garantie de soumission
IG09	Présentation des soumissions
IG10	Révision des soumissions
IG11	Rejet des soumissions
IG12	Coûts des soumissions
IG13	Numéro d'entreprise - approvisionnement
IG14	Conformité aux lois applicables
IG15	Approbation des matériaux de remplacement
IG16	Évaluation du rendement
IG17	Conflit d'intérêts - Avantage indu

### CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)

CS01	Exigences en matière de sécurité
CS02	Conditions d'assurance
CS03	Modifications aux documents contractuels

### DOCUMENTS CONTRACTUELS (DC)

### FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

SA01	Identification
SA02	Nom commercial et adresse du soumissionnaire
SA03	Offre
SA04	Période de validité des soumissions
SA05	Acceptation et contrat
SA06	Durée des travaux de construction
SA07	Garantie de soumission
SA08	Signature

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS

ANNEXE 2 – LISTE COMPLÈTE DE TOUS LES ADMINISTRATEURS ACTUELS DU SOUMISSIONNAIRE

ANNEXE 3 – FORMULAIRE D'ATTESTATION

APPENDICE A – FORMULAIRE D'ATTESTATION D'ASSURANCE

## **INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES (IP)**

### **IP01 CODE DE CONDUITE ET ATTESTATIONS – DOCUMENTATION CONNEXE**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste, en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte les dispositions de l'article 01 – Dispositions en matière d'intégrité – Instructions générales – Services de construction – Garantie de soumission de R2710T (01-03-2014). La documentation connexe requise à cet égard aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

### **IP02 DOCUMENTS DE SOUMISSION**

1) Les documents suivants constituent les documents de soumission :

- (a) Appel d'offres – page 1
- (b) Instructions particulières à l'intention des soumissionnaires
- (c) Instructions générales – Services de construction – Garantie de soumission R2710T (01-03-2014)
- (d) Dispositions et conditions désignées dans les documents contractuels
- (e) Dessins et devis
- (f) Formulaire de soumission et d'acceptation et toute annexe s'y rattachant
- (g) Toute modification publiée avant la date de clôture de l'appel d'offres

En présentant une offre, le soumissionnaire reconnaît qu'il a lu ces documents et qu'il accepte de s'y conformer.

2) La section « Instructions générales aux soumissionnaires » est intégrée par renvoi et fait partie du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA), publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le Guide des CCUA est présenté sur le site de TPSGC : <<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R>>.

### **IP03 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PENDANT L'APPEL D'OFFRES**

- 1) Les demandes de renseignements concernant le présent appel d'offres doivent être adressées par écrit à l'agent de négociation des contrats désigné dans l'appel d'offres – Page 1, le plus tôt possible pendant la période d'appel d'offres. À l'exception de l'approbation de matériaux de remplacement, telle que décrite à l'IG15 de la R2710T « Instructions générales – Services de construction – Garantie de soumission », toutes les demandes de renseignements doivent être reçues au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Il se peut qu'on ne réponde pas aux demandes de renseignements reçues après cette échéance.
- 2) Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent de négociation des contrats examine le contenu de la demande de renseignements et décide s'il convient ou non de publier une modification.
- 3) Toutes les demandes de renseignements et les autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent de négociation des contrats dont le nom figure à la page 1 des présentes. Le non-respect de cette exigence pourrait rendre la soumission non recevable.

### **IP04 VISITE DES LIEUX**

Il n'y a aucune visite des lieux prévue pour le présent besoin.

#### **IP05 RÉVISION DES SOUMISSIONS**

Une soumission peut être révisée par lettre ou par télécopie conformément à l'IG10 de R2710T « Instructions générales – Services de construction – Garantie de soumission ». Le numéro du télécopieur pour la réception des révisions est le 204-482-5887.

#### **IP06 RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES**

- 1) Un dépouillement public des soumissions aura lieu au bureau désigné à la première page du présent appel d'offres pour la réception des soumissions, peu de temps après l'heure indiquée pour la clôture des soumissions.
- 2) Après la date de clôture pour la réception des soumissions, on peut demander les résultats de l'appel d'offres en communiquant avec le bureau de réception des soumissions par courriel, à ron.bedard@pc.gc.ca, ou par téléphone, au 204-785-6081.

#### **IP07 NÉGOCIATIONS**

- 1) Si la soumission conforme la plus basse dépasse le montant des fonds alloués par le Canada pour les travaux à exécuter pendant la phase de construction :
  - (a) de 15 % ou moins, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
    - (i) annuler l'appel d'offres;
    - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des instructions générales, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
    - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et négocier auprès du soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse une réduction équivalente sur le prix offert.
  - (b) de plus de 15 %, le Canada pourra décider d'appliquer l'une des mesures suivantes :
    - (i) annuler l'appel d'offres;
    - (ii) obtenir des fonds supplémentaires et, sous réserve des dispositions de l'IG11 des instructions générales, attribuer le contrat au soumissionnaire ayant présenté la soumission conforme la plus basse;
    - (iii) réexaminer la portée des travaux en conséquence et inviter les soumissionnaires qui avaient présenté une offre conforme à l'origine à soumissionner de nouveau.
- 2) Si le Canada décide d'entamer des négociations ou de lancer un nouvel appel d'offres en conformité avec les sous-alinéas 1) a) (iii) ou 1) b) (iii) ci-dessus, les soumissionnaires doivent recourir aux mêmes sous-traitants et aux mêmes fournisseurs que dans leur offre initiale.
- 3) Si le Canada choisit de négocier une réduction du prix offert, conformément au sous-alinéa 1) a) (iii), et qu'il n'arrive pas à une entente, il peut exercer l'une des options indiquées aux sous-alinéas 1) a) (i) ou 1) a) (ii).

#### **IP08 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS**

- 1) Le Canada se réserve le droit de demander une prorogation de la période de validité des soumissions conformément aux dispositions de l'article SA04 du formulaire de soumission et d'acceptation. Sur réception d'un avis écrit du Canada, les soumissionnaires ont le choix d'accepter ou de refuser la prorogation proposée.

- 2) Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP07 est acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada poursuit alors sans tarder l'évaluation des soumissions et les processus d'approbation.
- 3) Si la prorogation mentionnée à l'alinéa 1) de l'IP07 n'est pas acceptée par écrit par tous les soumissionnaires qui ont présenté une soumission, le Canada pourra alors, à sa seule discrétion :
  - (a) poursuivre l'évaluation des soumissions de ceux qui auront accepté la prorogation proposée et obtenir les approbations nécessaires; ou
  - (b) annuler l'appel d'offres.
- 4) Les dispositions mentionnées dans les présentes ne limitent d'aucune manière les droits du Canada prescrits par la loi ou prévus à l'IG11 de R2710T.

#### **IP09 DOCUMENTS DE CONSTRUCTION**

L'entrepreneur retenu obtiendra une copie papier des plans signés et cachetés, du devis et des modifications au moment de l'acceptation de l'offre. L'entrepreneur pourra, à ses frais, obtenir davantage d'exemplaires s'il en fait la demande.

#### **IP10 SITES WEB**

L'accès à certains des sites Web figurant dans les documents d'appel d'offres est assuré au moyen d'hyperliens. Voici une liste des adresses des sites Web :

Appendice L de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor – Compagnies de cautionnement reconnues

<http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494&section=text%20-%20appL>

Achats et ventes

<https://achatsetventes.gc.ca/>

Sanctions économiques canadiennes

<http://www.international.gc.ca/sanctions/index.aspx?lang=fra>

Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur (formulaire PWGSC-TPSGC 2913)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/2913.pdf>

Cautionnement de soumission (formulaire PWGSC-TPSGC 504)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/504.pdf>

Cautionnement d'exécution (formulaire PWGSC-TPSGC 505)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/505.pdf>

Cautionnement pour le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux (formulaire PWGWSC-TPSGC 506)

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/documents/506.pdf>

Guide des CCUA

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>

Échelles des taux de salaire pour des contrats fédéraux de construction

[http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/index.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/index.shtml)

Programme de sécurité industrielle de TPSGC

<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>

Code de conduite et attestations de TPSGC

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/index-fra.html>

Formulaires d'administration des contrats de construction et de services d'experts-conseils - Attribution des marchés immobiliers  
<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html>

## **CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS)**

### **CS01 EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ**

Le présent contrat ne comporte aucune exigence en matière de sécurité.

### **CS02 MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS CONTRACTUELS**

Le terme « ingénieur » est remplacé par le terme « représentant ministériel » dans les dessins et devis.

### **CS03 CONDITIONS D'ASSURANCE**

#### 1) Contrats d'assurance

(a) L'entrepreneur doit, à ses propres frais, obtenir et conserver des contrats d'assurance conformément aux exigences de l'attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.

(b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur, ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

#### 2) Période d'assurance

(a) Les polices d'assurance exigées par l'attestation d'assurance doivent être en vigueur à la date d'attribution du contrat et le demeurer pendant toute la durée de ce contrat.

(b) Il incombe à l'entrepreneur de fournir et de maintenir la garantie pour produits/travaux complétés de sa police d'assurance responsabilité civile commerciale pendant une période de six (6) ans suivant la date de délivrance du certificat d'achèvement substantiel.

#### 3) Preuve d'assurance

(a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une attestation d'assurance sur le formulaire fourni.

(b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'attestation d'assurance.

#### 4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

## 5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

### CS04 MAIN-D'ŒUVRE

Le paragraphe GC3.8 de l'article R2830D a été modifié comme suit :

1. Le titre « Main-d'œuvre et juste salaire » a été remplacé par le titre « Main-d'œuvre ».
2. L'alinéa 1 a été supprimé.
3. La numérotation des alinéas suivants a été modifiée en conséquence.

### DOCUMENTS CONTRACTUELS (DC)

1) Les documents suivants constituent les documents contractuels :

- (a) La page « Contrat » une fois signée par le Canada.
- (b) Le formulaire de soumission et d'acceptation et les annexes s'y rattachant dûment remplis.
- (c) Les dessins et devis.
- (d) Les dispositions et conditions générales :

CG1 Dispositions générales	R2810D	(01-03-2014)
CG2 Administration du contrat	R2820D	(16-07-2012)
CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(01-03-2014)
CG4 Mesures de protection	R2840D	(12-05-2008)
CG5 Modalités de paiement	R2850D	(11-01-2010)
CG6 Retards et modification des travaux	R2860D	(25-04-2013)
CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(12-05-2008)
CG8 Règlement des différends	R2880D	(16-07-2012)
CG9 Garantie contractuelle	R2890D	(16-07-2012)
CG10 Assurance	R2900D	(12-05-2008)

Conditions supplémentaires :  
Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous GC6.4.1  
R2950D (25-05-2007)
- (e) Toute modification établie ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminées pour la clôture de l'appel d'offres.
- (f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission.
- (g) Toute modification apportée aux documents contractuels conformément aux conditions générales.

2) Les documents désignés par un titre, un numéro et une date ci-dessus sont intégrés par renvoi et font partie du Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le Guide des CCUA est présenté sur le site Web de TPSGC : <<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>>.

3) Les taux de rémunération applicables aux contrats fédéraux de construction sont intégrés par renvoi et peuvent être consultés sur le site Web suivant :  
<[http://www.travail.gc.ca/fra/normes\\_equite/index.shtml](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/index.shtml)>.

4) La langue des documents du contrat sera celle du formulaire de soumission et d'acceptation présenté.

## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION (SA)

### SA01 IDENTIFICATION

- 1) Description des travaux : Asphaltage de la rue Wasagaming, parc national du Canada du Mont-Riding
- 2) Numéro de l'invitation : 5P404-14019

### SA02 NOM COMMERCIAL ET ADRESSE DU SOUMISSIONNAIRE

Nom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Télécopieur : \_\_\_\_\_

NEA : \_\_\_\_\_

### SA03 OFFRE

Le soumissionnaire offre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada d'exécuter les travaux du projet mentionné ci-dessus, conformément aux documents de soumission, pour le **MONTANT TOTAL INDIQUÉ À L'ANNEXE 1.**

### SA04 PÉRIODE DE VALIDITÉ DES SOUMISSIONS

La soumission ne peut être retirée pour une période de trente (30) jours suivant la date de clôture de l'invitation.

### SA05 ACCEPTATION ET CONTRAT

À l'acceptation de l'offre de l'entrepreneur par le Canada, un contrat exécutoire est établi entre le Canada et l'entrepreneur. Les documents constituant le contrat sont ceux mentionnés à l'article « Documents contractuels ».

### SA06 DURÉE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

L'entrepreneur doit exécuter et terminer les travaux dans les seize (16) semaines qui suivent la date de l'avis d'acceptation de l'offre.

### SA07 GARANTIE DE SOUMISSION

L'entrepreneur doit joindre la garantie de soumission à sa soumission, tel qu'il est indiqué à l'IG08 - Exigences relatives à la garantie de soumission de R2710T – Instructions générales – Services de construction – Exigences relatives à la garantie de soumission.

### SA08 SIGNATURE

\_\_\_\_\_  
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du soumissionnaire (en lettres moulées ou dactylographiées)

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION

### ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE PRIX COMBINÉS (X pages)

1) Les prix unitaires régissent l'établissement de la somme totale calculée. Toute erreur de calcul dans cette annexe sera corrigée par le Canada.

2) Le Canada peut rejeter la soumission si tout prix soumis ne reflète pas raisonnablement le coût d'exécution de la partie des travaux à laquelle ce prix s'applique.

### MONTANT FORFAITAIRE

Le montant global désigne le travail auquel s'applique une entente à forfait.

(a) Le travail compris dans le montant forfaitaire représente tout le travail (y compris, mais sans s'y limiter, la mobilisation et la démobilisation, etc.) non inclus dans le tableau des prix unitaires.

**Montant forfaitaire (MF) :**

Taxes applicables en sus

 \$

### TABLEAU DES PRIX UNITAIRES

1. Le tableau des prix unitaires désigne la partie des travaux qui est assujettie à un arrangement à prix unitaires.

(a) Le prix unitaire ainsi que le prix estimatif total doivent être inscrits pour chaque article énuméré.

(b) Les travaux relatifs à chaque article sont rapportés tels qu'ils sont décrits à la section du devis de référence.

(c) Le prix par unité n'inclut pas les montants relatifs au travail non inclus dans cet article à prix unitaire.

N° article	Devis de référence	Catégorie de main-d'œuvre, d'installation ou de matériel	Unité de mesure	Quantité estimée	Prix unitaire (taxes applicables en sus)	Prix estimatif total (taxes applicables en sus)
1	Annexe 1.4	Ciment bitumineux « Type A 150/ 200 » conforme aux normes sur les constructions types du MIT – Numéro 800.	Tonne métrique	1 100	\$	\$
<b>MONTANT CALCULÉ TOTAL (MCT) – (articles 1 - 4)</b> Taxes applicables en sus						\$

### MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION

**MONTANT TOTAL DE LA SOUMISSION**

**(MF + MCT) :**

Taxes applicables en sus

 \$

Nota : Nous rappelons aux soumissionnaires qu'il leur incombe d'inclure dans leur soumission tous les travaux décrits dans les dessins et devis.



## FORMULAIRE DE SOUMISSION ET D'ACCEPTATION

### ANNEXE 3 – FORMULAIRE D'ATTESTATION

***Le présent formulaire doit être rempli et signé avant le début des travaux dans des lieux gérés par Parcs Canada.***

#### Attestation et preuve de conformité aux exigences en matière de santé et de sécurité au travail (SST)

**Les entrepreneurs doivent remplir ce formulaire à la satisfaction de Parcs Canada pour avoir accès aux lieux de travail.**

Parcs Canada reconnaît que la réglementation fédérale en matière de SST lui impose certaines responsabilités en tant que propriétaire des lieux de travail. Pour être en mesure de s'acquitter de ces responsabilités, Parcs Canada met en œuvre un régime de sécurité à l'intention des entrepreneurs qui exécutent des travaux dans ses lieux de travail, afin qu'ils assument les rôles et les responsabilités qui leur incombent en vertu de la Partie II du *Code canadien du travail* et du *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*.

Chargé de projet / autorité responsable de Parcs Canada	Adresse	Coordonnées
Gestionnaire de projet / autorité contractante (supprimer, au besoin)		
Entrepreneur principal		
Sous-traitants (ajouter des lignes, au besoin)		

Lieu des travaux

Description générale des travaux à effectuer

Rapiéçage du revêtement en béton bitumineux de la rue Wasagaming, dans le lotissement urbain du parc national du Mont-Riding (PNMR).

Répondre « Oui » aux énoncés qui s'appliquent à la situation.

	Une réunion a été organisée pour discuter des risques et de l'accès aux lieux de travail; tous les risques connus et prévisibles ont été signalés à l'entrepreneur et à ses sous-traitants.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants s'engagent à respecter tous les textes législatifs fédéraux et provinciaux/territoriaux, ainsi que les politiques et les procédures de Parcs Canada qui s'appliquent à la santé et à la sécurité au travail.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants s'engagent à fournir le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de sécurité exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs employés connaissent bien et utilisent en tout temps le matériel de sécurité, ainsi que l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection exigés.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs activités ne mettent pas en danger la santé et la sécurité des employés de Parcs Canada.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants ont inspecté les lieux et ont effectué une évaluation des risques; ils ont mis en place un plan de santé et de sécurité qu'ils ont porté à la connaissance de leurs employés avant le début des travaux.
	Lorsque l'entrepreneur et ses sous-traitants entreposent, manipulent ou utilisent des substances dangereuses sur les lieux de travail, ils s'engagent à placer des panneaux d'avertissement aux points d'accès afin d'avertir les personnes concernées de la présence de ces substances et de leur communiquer les précautions à prendre pour éviter ou limiter les risques de blessure ou d'accident mortel.
	L'entrepreneur et ses sous-traitants veilleront à ce que leurs employés connaissent toutes les procédures d'urgence en vigueur dans le lieu de travail.

Je, soussigné, \_\_\_\_\_ (entrepreneur), atteste que j'ai lu les exigences exposées dans le présent document et les conditions du contrat, que je les comprends et que mon entreprise, mes employés et tous mes sous-traitants les respecteront.

Nom \_\_\_\_\_ Signature \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_

**APPENDICE A**  
**CONDITIONS D'ASSURANCE**



# ATTESTATION D'ASSURANCE

Description et lieu des travaux	N° de contrat
	N° de projet

Nom de l'assureur, du courtier ou de l'agent	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--	-------------------	-------	----------	-------------

Nom de l'assuré (entrepreneur)	Adresse (N°, rue)	Ville	Province	Code postal
--------------------------------	-------------------	-------	----------	-------------

Assuré additionnel

*Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre de l'Environnement, agissant pour le compte de l'Agence Parcs Canada*

Type d'assurance (exigé lorsque coché)	Nom de l'assureur et numéro de la police	Date d'effet J / M / A	Date d'expiration J / M / A	Plafonds de garantie		
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Responsabilité civile commerciale</b>  <input type="checkbox"/> <b>Responsabilité civile complémentaire/excédentaire</b>				Par sinistre	Global général annuel	Global - Risque après travaux
				\$	\$	\$
<input type="checkbox"/> <b>Assurance des chantiers/risques d'installation</b>						\$
<input type="checkbox"/> <b>Responsabilité en matière de pollution</b>				\$	<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par sinistre	Global \$
<input type="checkbox"/> <b>Responsabilité maritime</b>						\$
<input type="checkbox"/> <b>Responsabilité aérienne</b>				\$	<input type="checkbox"/> Par incident <input type="checkbox"/> Par sinistre	Global \$
<input type="checkbox"/>						\$

**J'atteste que les polices ci-dessus ont été émises par des assureurs dans le cadre de leurs activités d'assurance au Canada et que ces polices sont présentement en vigueur, comprennent les garanties et dispositions applicables de la page 2 de l'attestation d'assurance, incluant le préavis d'annulation ou de réduction de garantie.**

\_\_\_\_\_  
Nom de la personne autorisée à signer pour le compte de l'assureur (représentant, agent, courtier)

\_\_\_\_\_  
Numéro de téléphone

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date J / M / A



<p style="text-align: center;"><b>Généralités</b></p> <p>Les polices exigées à la page 1 de l'attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le type d'assurance correspondant de cette page-ci.</p> <p>Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa Majesté la Reine du chef du Canada représentée par le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.</p> <p>Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.</p> <p>Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Responsabilité civile commerciale</b></p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100.</p> <p>La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) dynamitage;</li> <li>b) battage de pieux et travaux de caisson;</li> <li>c) reprise en sous-œuvre;</li> <li>d) enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.</li> </ul> <p>La police doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) un « plafond par sinistre » d'au moins <b>5 000 000 \$</b>;</li> <li>b) un « plafond global général » d'au moins <b>10 000 000 \$</b> par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujéti à une telle limite;</li> <li>c) un « plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins <b>5 000 000 \$</b>.</li> </ul> <p>Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Assurance des chantiers/risques d'installation</b></p> <p>La garantie d'assurance fournie ne doit pas être inférieure à la garantie fournie par la plus récente édition des formulaires BAC 4042 et BAC 4047.</p> <p>Le contrat doit permettre la mise en service et l'occupation du projet, en totalité ou en partie, pour les fins auxquelles le projet est destiné à son achèvement.</p> <p>Le contrat d'assurance peut exclure ou avoir un avenant pour l'exclusion d'une garantie pour les pertes et dommages occasionnés par l'amiante, les champignons et spores, la cybercriminalité et le terrorisme.</p> <p>La police doit avoir un plafond qui <b>n'est pas inférieur à la somme de la valeur du contrat</b>, plus la valeur déclarée (s'il y a lieu) dans les documents contractuels de tout le matériel et équipement fourni par le Canada sur le chantier pour être incorporé aux travaux achevés et en faire partie. Si la valeur des travaux est modifiée, la police doit être modifiée pour refléter la valeur révisée du contrat.</p> <p>Le contrat d'assurance doit stipuler que toute indemnité en vertu de celui-ci doit être payée au Canada ou selon les directives du Canada conformément à la CG10.2, « Indemnité d'assurance » (<a href="https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2">https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R/R2900D/2</a>).</p>
<p style="text-align: center;"><b>Responsabilité en matière de pollution</b></p> <p>La limite de responsabilité doit avoir un plafond équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à <b>1 000 000 \$</b> par incident ou par sinistre et suivant le plafond global.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Responsabilité maritime</b></p> <p>La garantie d'assurance doit être fournie par une police d'assurance protection et indemnisation mutuelle et doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution.</p> <p>L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la <i>Loi sur la responsabilité en matière maritime</i>, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail du territoire ou de la province ayant juridiction sur ces employés.</p> <p>La police doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, relativement à toute perte ou dommage au navire, peu importe la cause.</p>	<p style="text-align: center;"><b>Responsabilité aérienne</b></p> <p>La garantie d'assurance doit inclure la responsabilité aérienne pour les blessures corporelles (y compris les blessures subies par les passagers) et les dommages matériels d'un montant minimum de <b>5 000 000 \$</b> par incident ou par sinistre et suivant le plafond global.</p>